

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 5-18

Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville quant à la tarification annuelle pour l'année 2019.

OBJET: Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, et ce, afin d'ajouter une clause pour les industries, complexes industriels et commerces qui sont munis d'un ou plusieurs compteurs d'eau sur leur entrée d'aqueduc.

ARTICLE 1 :

L'annexe « I » du règlement numéro 5, remplacée par le règlement numéro 5-17, est modifiée par l'ajout, après l'alinéa 2, du suivant :

« Là où il y a un compteur d'eau, la tarification décrite au point 9 du tableau des tarifs annuels sera appliquée par local, sans tenir compte de l'ensemble du dossier. »

ARTICLE 2 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier,
assistante-greffière